

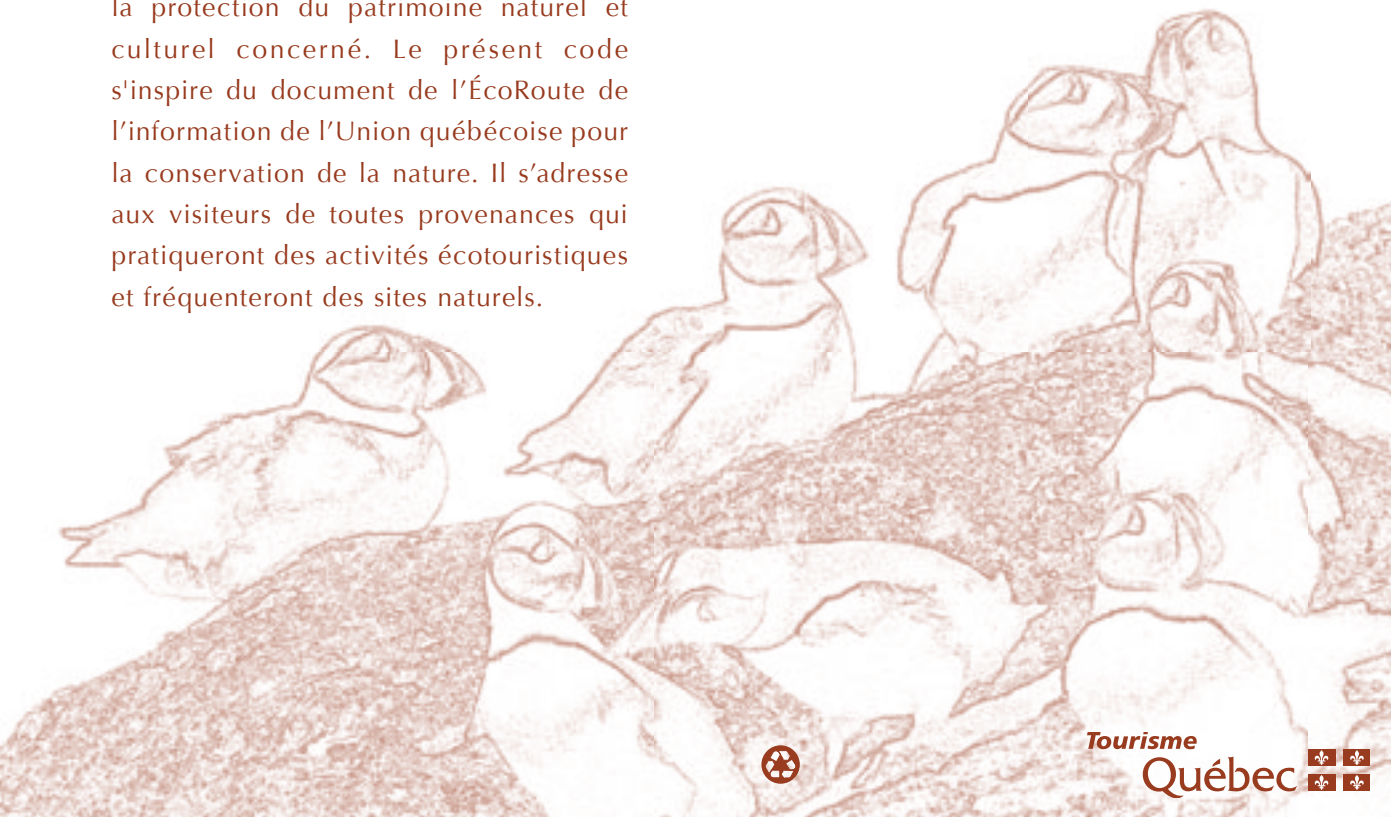


**Le code des bonnes pratiques de l'écotouriste** vise à encadrer le comportement des visiteurs en suggérant des comportements à adopter et à éviter. Ce code est plus qu'un guide axé sur les principes de l'éthique générale diffusée dans les grands parcs des États-Unis (par exemple Leave no trace Inc. 2000). Il doit viser non seulement à limiter les effets négatifs de la présence humaine dans le milieu naturel, mais aussi à accentuer la protection du patrimoine naturel et culturel concerné. Le présent code s'inspire du document de l'ÉcoRoute de l'information de l'Union québécoise pour la conservation de la nature. Il s'adresse aux visiteurs de toutes provenances qui pratiqueront des activités écotouristiques et fréquenteront des sites naturels.

*L'écotourisme,  
un atout  
pour la nature  
et les cultures!*

# Le code

des bonnes pratiques  
de l'écotouriste



Tourisme

Québec 

Québec 



## Prépare son voyage avant de partir

- ♦ En s'adressant de préférence à un promoteur d'activités ou à une entreprise qui applique un code de bonnes pratiques ou des règles de base visant à minimiser les impacts environnementaux.
- ♦ En s'adressant de préférence à un promoteur d'activités ou à une agence de voyages qui offre une session de préparation à l'utilisation des lieux et des installations et à une pratique des activités respectueuse de l'environnement.
- ♦ En s'informant sur le milieu naturel et les valeurs culturelles de la destination.
- ♦ En adaptant son comportement et son code de conduite au milieu naturel visité.



## Respecte les règlements

- ♦ En ne pénétrant pas dans des zones interdites au public.
- ♦ En respectant la signalisation.
- ♦ En avertissant les promoteurs, les autorités ou les visiteurs concernés de toute dérogation à la réglementation reliée au milieu naturel et culturel.



## Respecte la faune, la flore et leur habitat

- ♦ En se déplaçant dans le calme afin de ne pas perturber le milieu naturel.
- ♦ En se tenant à une distance respectable des animaux pour ne pas les déranger.
- ♦ En ne nourrissant pas les animaux.
- ♦ En ne modifiant pas l'habitat naturel.
- ♦ En ne pénétrant pas dans les zones de concentration animale : sites de nidification ou de frai, aires de confinement ou d'hivernage, etc.
- ♦ En ne prélevant aucun artéfact ou organisme ou partie d'organisme végétal ou animal.
- ♦ En n'achetant aucun animal ou végétal ayant le statut d'espèce menacée ou vulnérable ni des produits fabriqués à partir de ces animaux ou végétaux et dont le commerce est interdit par la loi.

Pour éviter toute dégradation du milieu, l'écotouriste fait un choix judicieux de son aire de marche et de repos.



## Réduit ses impacts sur l'environnement

- ♦ En adoptant des comportements qui réduisent tous les types de pollution chimique, biologique, visuelle (vandalisme, graffitis), olfactive et sonore.
- ♦ En favorisant les activités en petits groupes, qui exercent moins de pression sur l'environnement.



## Respecte le milieu humain

- ♦ En prenant conscience des impacts de ses activités sur l'environnement visité.
- ♦ En maintenant les équipements motorisés en bon état.
- ♦ En favorisant l'utilisation d'équipements peu ou non polluants.
- ♦ En utilisant des produits durables, biodégradables et renouvelables.
- ♦ En déposant toujours ses déchets dans les lieux prévus à cet effet.
- ♦ En favorisant des moyens de transport qui ne nuisent pas ou qui nuisent peu à l'environnement.
- ♦ En valorisant les particularités des individus et de la communauté visitée.
- ♦ En respectant les coutumes et les traditions des gens visités et leurs différences culturelles.
- ♦ En étant ouvert à l'acquisition de nouvelles connaissances.
- ♦ En contribuant au bien-être économique des communautés locales par l'acquisition de leurs produits et services.
- ♦ En respectant la vie privée et la propriété d'autrui.
- ♦ En adaptant son comportement et son code de conduite au milieu humain visité.
- ♦ En adoptant une comportement respectueux envers les autres visiteurs.